

le conseil municipal,

pilier trop peu connu de notre démocratie

Si l'on sait, en général, quelle est la fonction du Conseil municipal, à vrai dire peu de citoyens s'y intéressent vraiment. Dommage, car cette institution est de loin l'organe de décision le plus important d'une commune. Tour d'horizon du rôle de ce pilier de notre démocratie qui compte, à Carouge, 31 élues et élus.

Carouge, Maison Delafontaine, troisième jeudi du mois, 18 h 30 : le président du Conseil municipal ouvre la séance. L'ambiance est plutôt bon enfant, mais qu'on ne s'y trompe pas, c'est là que se décide l'avenir de Carouge et de sa qualité de vie : préavis des plans d'aménagement (plans localisés de quartier notamment), décider de la réalisation d'infrastructures collectives (écoles, crèches, maison de quartier, etc.), renforcer les effectifs des

« Voter le budget et décider de la manière dont Carouge se développera sont au cœur de notre travail et de nos préoccupations »

Patrick Monney, président du Conseil municipal

policiers municipaux ou mettre à disposition des jeunes des abonnements TPG à tarif préférentiel sont autant de décisions qui dépendent des conseillers municipaux.

Cela ne signifie pas que le Conseil administratif – l'exécutif de la Commune – soit de moindre importance. Loin s'en faut : les choix pris par les parlementaires le sont sur la base de propositions des trois conseillers administratifs. La stratégie de développement de la commune, autrement dit le tempo, est donné par l'exécutif. Mais la volonté, ou non, de la « mise en musique », revient aux parlementaires. Il est clair que, lorsque la majorité du Conseil municipal est similaire à celle du Conseil administratif, comme c'est le cas aujourd'hui, la symphonie est plus harmonieuse. Rares en effet ont été, depuis un an, les propositions des trois magistrats qui ont été désavouées par les conseillers municipaux.



« Elus par la population, nous devons aussi être à son écoute et relayer ses demandes »

Comment s'organise le travail d'un élu ?

Patrick Monney*. Nous devons étudier les projets en cours, assurer un suivi à long terme des dossiers et préparer les objets inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal. Maîtriser un dossier est la seule manière d'intervenir efficacement sur les points importants qui font débat. Comme nous sommes un parlement de miliciens, chaque parti a des élus qui suivent plus particulièrement un ou plusieurs domaines. Nous en discutons, ensuite, au sein de notre parti, puis, en fonction des cas, de notre famille politique, afin de prendre une position commune.

En quoi consiste une séance de commission ?

Les séances de commissions sont des réunions de travail qui

rassemblent, sur un thème précis, les conseillers municipaux, le conseiller administratif délégué à la question traitée, les chefs des services concernés, les mandataires, etc. Ces séances permettent de mieux comprendre les tenants et les aboutissants des sujets évoqués avant d'émettre un vote indicatif, voire de proposer d'amender la proposition examinée. Un rapport est alors rédigé et envoyé à tous les conseillers municipaux.

Quelle est l'évolution des séances du Conseil municipal de ces dix dernières années ?

Elu en 2003, je dirais que ce qui me frappe le plus tient à la durée des séances qui dépasse aujourd'hui souvent trois heures. Cela découle autant de l'augmentation du nombre

des sujets traités, et de leur complexité croissante, que du dépôt exponentiel de postulats et de motions. Toutefois, si le débat est la base de la démocratie, des prises de paroles qui se multiplient, souvent inutilement, sont une dérive.

Comment envisagez-vous votre rôle de président ?

Pendant ma présidence, je souhaite faire en sorte que les confrontations d'idées animent les débats politiques dans le respect de chacun. C'est dans cette optique et au-delà des clivages politiques que je dirigerai les débats, en dehors de tout esprit partisan, et en respectant la parole des intervenants. □

*Président du Conseil municipal.

Mais, surtout, les conseillers municipaux votent et exercent leur droit de proposition et d'amendement lors du débat budgétaire. Se prononcer sur le projet de budget de la Commune (environ 100 millions en 2012) élaboré par le Conseil administratif, et pouvoir le modifier avant de l'accepter ou de le refuser, est l'une des compétences les plus importantes du Conseil municipal. ■

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la Ville de Carouge est composé de 31 membres, répartis comme suit :

Partis	Nombre de sièges
Les Socialistes	6 sièges
Radical	5 sièges
A Gauche toute !	5 sièges

Partis	Nombre de sièges
Les Verts	5 sièges
Libéral	3 sièges
MCG	2 sièges
PDC	2 sièges
UDC	2 sièges
Indépendant	1 siège

Petit lexique pour les débutants



D'aucuns pourraient-ils être perdus face au jargon législatif? Pas de panique! Voici une sélection des termes employés pendant les séances du Conseil municipal.

Tout membre du Conseil municipal, seul ou avec d'autres membres, a la possibilité de formuler des propositions qui peuvent prendre les formes suivantes: projet de délibération; projet de motion; projet de postulat; projet de résolution et poser des questions. Le Conseil administratif est également habilité à soumettre des propositions au Conseil municipal, et cela conformément aux responsabilités respectives des deux conseils formant les organes démocratiquement élus de notre commune.

Délibération

Le projet de délibération, en principe accompagné d'un exposé des motifs,

est une proposition soumise au Conseil municipal en vue de son adoption. C'est la décision la plus importante que peut prendre le Conseil municipal. Les délibérations portent, par exemple, sur le budget, les comptes rendus, les achats ou les ventes d'immeubles, les plans d'utilisation du sol, le nombre de centimes additionnels et la taxe professionnelle (impôts communaux), les projets d'investissement (constructions, équipements...), le statut du personnel, etc. Une délibération du Conseil municipal peut être remise en cause par un référendum.

Motion

Une motion charge le Conseil administratif de déposer un projet de délibération ou de prendre une mesure pour promouvoir une idée ou résoudre un problème (par exemple, améliorer le soutien au sport ou transformer une infrastructure).

Postulat

Un postulat charge le Conseil administratif d'étudier un sujet particulier et de présenter un rapport écrit au Conseil municipal.

Résolution

Une résolution est une prise de position du Conseil municipal. Si la résolution s'adresse à une autorité ou à un tiers en particulier, le Conseil administratif est chargé de la lui transmettre.

Amendement

L'amendement est une suggestion de modification d'une proposition. Il peut être formulé par écrit ou oralement par un membre du Conseil municipal, du Conseil administratif ou par une commission.

Question orale ou écrite

La question orale ou écrite est une demande d'explications adressée au Conseil administratif. □

DOMAINES DE COMPÉTENCES

Le Conseil municipal se prononce par le vote de délibérations sur les objets suivants:

- le budget, la fiscalité communale;
- l'aménagement du territoire;
- la gestion des biens communaux;
- les collaborations intercommunales;
- le statut de la fonction publique et l'échelle des traitements;
- l'adoption du règlement du Conseil municipal et de certains autres règlements. ■

COMPOSITION DU BUREAU 2012-2013

Le Conseil municipal se dote d'un bureau qui veille, entre autres, à la bonne marche des travaux du Conseil municipal. Ses membres sont élus chaque année parmi les 31 membres du Conseil municipal. Pour l'année de législature en cours, le bureau, élu le 29 mai dernier, est présidé par le socialiste Patrick Monney. Siègent à son côté, le vice-président Alain Voignier (PLR), la secrétaire Catherine Marti (Les Verts), la vice-secrétaire Catherine Vaucher (PLR) et quatre membres, soit Stéphane Barthassat (PDC), René Gevisier (UDC), Frédéric Mino (AGT) et Stéphane Pollini (MCG). ■